



VAE

D.E.T.I.S.F

du Diplôme d'État de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale

Décret n° 2006-250 du 1^{er} mars 2006 (JO du 4 mars 2006). Arrêté création du 25 avril 2006 (JO du 10 mai 2006).

DATES LIMITES DE DÉPÔTS DU LIVRET 2 ET DATE DE JURY

**DATE LIMITE D'ENVOI
À L'ASP**
17 septembre 2021

**AUDITIONS DES CANDIDATS
PAR LE JURY**
16 novembre 2021

ACCOMPAGNEMENT V.A.E

Pour préparer le livret 2, vous avez quelques mois durant lesquels vous pourrez être accompagné par un organisme de formation afin d'élaborer votre dossier de présentation des acquis de l'expérience.

Vous pouvez contacter votre employeur pour la prise en charge financière dans le cadre du plan de développement des compétences.

Vous pouvez également utiliser votre CPF.

Si vous êtes demandeur d'emploi vous pouvez bénéficier du chéquier VAE régional.

(voir onglet financement)

CONDITIONS

Pour être candidat à l'obtention du diplôme de TISF par la VAE, vous devez justifier de l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le Diplôme d'Etat de TISF.

Le technicien de l'intervention sociale et familiale exerce les fonctions suivantes :

- Élaborer et met en œuvre le projet individualisé,
 - Accompagner la personne vers l'autonomie dans les actes de la vie quotidienne,
 - Aider à l'insertion de la personne dans son environnement et à l'exercice de la citoyenneté
- Participer au développement de la dynamique familiale.

La durée d'activité est de **1 an en équivalent temps plein soit 1607 heures**, de façon consécutive ou non.

La période d'activité la plus récente doit avoir été exercée dans les 10 ans précédant le dépôt de votre demande.

PARCOURS

Etape 1 : obtenir la recevabilité

Vous devez renseigner la demande de recevabilité- livret 1- en téléchargeant ou en renseignant le document sur le site : vae.asp-public.fr

ASP- Direction Régionale Nouvelle Aquitaine
UNACCESS- Service de la recevabilité
8 Place Maison Dieu
CS 90002
87007 LIMOGES CEDEX 01
0809 540 540

Lorsque vous aurez rempli votre livret 1, réuni l'ensemble des preuves et signé la déclaration sur l'honneur, vous pourrez transmettre votre dossier à l'ASP.

Vous recevrez la décision de recevabilité dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre dossier complet. Le courrier de notification de la décision vous apportera toutes les informations utiles pour la suite de la démarche.

Etape 2 : présenter votre livret et passer en jury

Vous devez envoyer votre dossier de présentation des acquis de l'expérience (livret 2) en 4 exemplaires à l'ASP. Vous serez ensuite convoqué pour un entretien avec le jury, lors d'une session organisée par la DRJSCS en Ile de France. La date de cette session conditionne la date limite de l'envoi de vos livrets.

Tout dossier adressé après la date limite (cachet de la poste faisant foi), sera conservé mais vous serez convoqué pour le jury suivant.

